



CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS DE LA COMMUNE DE SAINT ANTOINE SUR L'ISLE

Le Conseil Municipal d'Enfants de la commune de Saint Antoine sur l'Isle est un lieu d'expression et d'échange qui permet aux enfants d'être acteurs dans notre village, de découvrir la vie de la commune et de réaliser des projets, tout en favorisant leur apprentissage de la citoyenneté. Il permet aux élus adultes de mieux prendre en compte le regard des enfants sur le village.

ARTICLE 1 - COMPOSITION

Le Conseil Municipal d'Enfants est composé d'un maximum de 8 membres, avec en priorité :

- des représentants de chaque classe domiciliés à St Antoine sur l'Isle
- du Maire
- de deux Conseillers Municipaux

ARTICLE 2 - DUREE DU MANDAT

Le mandat de Conseiller Municipal Enfant est un mandat bénévole pour une durée de deux ans.

ARTICLE 3 - PRESIDENCE

Le Conseil Municipal d'Enfants est présidé par le Maire et au moins un membre du Conseil Municipal d'Enfants.

ARTICLE 4 - LE SIEGE

Le Conseil Municipal d'Enfants a son siège à la Mairie 648 rue de Verdun 33660 SAINT ANTOINE SUR L'ISLE. Les réunions ont lieu dans les locaux de la Mairie.

ARTICLE 5 - LES ELECTIONS

Ne peuvent être candidats, que les élèves domiciliés à Saint Antoine sur l'Isle.

Sont électeurs, les élèves scolarisés à Saint Antoine sur l'Isle. Les dossiers de candidatures sont mis à disposition par la commission des enfants éligibles et doivent être accompagnés d'une autorisation parentale.

Les candidats remettent à la mairie leur profession de foi en deux exemplaires pour affichage (mairie et école) deux semaines avant la date prévue de l'élection.

Les élections ont lieu par classe. Les cartes d'électeurs sont établies par la mairie.

Les élections sont organisées dans les locaux de la mairie. Le scrutin est secret, à un tour et à la majorité relative. En cas d'égalité, c'est le plus âgé qui est élu.

ARTICLE 6 - L'ASSEMBLEE

Au minimum, une réunion par trimestre est organisée dans le cadre des activités périscolaires. Chaque Conseiller Municipal Enfant recevra une convocation. Un compte-rendu de réunion est établi par un secrétaire de séance, est transmis à l'ensemble de l'assemblée et affiché aux portes de l'école et de la mairie. Il sera également publié sur le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 7 - PROJETS ET ACTIONS

Les jeunes conseillers travaillent pour mettre au point les projets qu'ils ont décidés ensemble, aidés par les membres de la commission communale. Les principaux axes de réflexions sont l'environnement, la sécurité, la citoyenneté, la solidarité, le sport, la santé et la culture.

Les membres du Conseil Municipal d'Enfants sont associés aux différents moments citoyens, tel que les cérémonies de commémoration, les voeux à la population...

Le Conseil Municipal d'Enfants est un organe de consultation et de propositions. A ce titre, il peut saisir le Maire ou son représentant pour une question donnée et être saisi par le Maire ou son représentant pour avis sur toute question le concernant.

ARTICLE 8 - BUDGET

Les dépenses de fonctionnement du Conseil Municipal d'Enfants sont prises en charge par une ligne de crédit inscrite annuellement au budget principal de la commune.

ARTICLE 9 - CHARTE DU CONSEILLER MUNICIPAL ENFANT

Le conseiller municipal enfant s'engage à :

- * être poli envers les élus enfants et les élus adultes, ne pas se croire supérieur et respecter les autres, ne pas se moquer de ses camarades,
- * être sérieux, s'engager à participer régulièrement aux réunions et arriver à l'heure. En cas d'absence, le signaler et donner un pouvoir à un camarade élu,
- * ne pas chahuter, lever la main pour prendre la parole et ne pas couper la parole à ses camarades ou aux élus,
- * préparer au préalable sa réunion en faisant une enquête auprès de ses camarades et recueillir leurs observations et leurs souhaits. En discuter avec les camarades élus pour établir les propositions qui seront présentées en conseil municipal,
- * informer l'ensemble de l'école des sujets abordés en conseil municipal et de l'avancement des projets,
- * s'engager à mener les projets jusqu'au bout.

ARTICLE 10 - CHARTE DE L'ELU ADULTE

- * laisser la parole aux enfants élus, prendre au sérieux les différents sujets et leur apporter une réponse,
- * faire le choix des différents projets avec l'ensemble des élus enfants
- * être disponible pour recevoir les élus enfants

ARTICLE 11

La présente charte est adoptée par le Conseil Municipal Adultes le 6 octobre 2017 et ne peut être modifiée que par celui-ci.

Le Maire,

Paquerette PEYRIDIEUX

MAIRIE DE SAINT ANTOINE SUR L'ISLE
648 rue de Verdun 33660 ST ANTOINE SUR L'ISLE